

## Thème 2 – La régulation de l'activité économique

<p style="text-align: center;"><b>ÉCONOMIE</b></p> <p style="text-align: center;">Rôle de l'État • Politiques économiques (conj. &amp; struct.) • Limites</p>	<p style="text-align: center;"><b>DROIT</b></p> <p style="text-align: center;">AAI • Concurrence déloyale • Pratiques anticoncurrentielles • Propriété industrielle</p>	<p style="text-align: center;"><b>MANAGEMENT</b></p> <p style="text-align: center;">PESTEL • Innovation • Compétitivité</p>
---	---	---

## ÉCONOMIE

Q1 : Quel est le rôle de l'État dans la régulation économique ?

### Chapitre 1 — Le rôle de l'État et les finalités de la politique économique

L'État intervient dans l'économie pour assurer son bon fonctionnement. Il corrige les dysfonctionnements et les défaillances de marché pour réguler l'activité. Son action s'organise autour de trois grandes fonctions.

#### I. Les trois fonctions de l'État

##### A. La fonction d'allocation

L'État intervient pour corriger les défaillances de marché, c'est-à-dire les situations où le marché seul ne produit pas un résultat optimal. Ces défaillances sont :

- **Faible degré de concurrence** : en cas de monopole ou d'oligopole, les prix restent trop élevés. L'État intervient pour renforcer la concurrence (ex : autorisation de Free sur le marché de la téléphonie en 2009).
- **Existence de biens publics** : certains biens (défense nationale, voirie, éclairage public) ne peuvent pas être produits par des acteurs privés car personne ne contribuerait volontairement à leur financement. L'État les produit (ex : enseignement public gratuit).
- **Présence d'externalités** : l'activité économique génère des effets positifs ou négatifs non pris en compte par le marché. L'État intervient pour corriger ces déséquilibres (ex : fiscalité sur les véhicules polluants, malus écologiques).
- **Insuffisance d'information (asymétrie d'information)** : certains acteurs disposent de moins d'informations que d'autres, limitant les échanges. L'État impose des obligations de transparence (ex : étiquette énergétique obligatoire).

##### B. La fonction de redistribution

La répartition des revenus primaires (salaires, loyers, dividendes) issue du marché est inégalitaire : les 10 % les plus riches perçoivent près du quart du total des revenus, les 10 % les plus pauvres huit fois moins.

L'État joue un rôle de redistributeur pour corriger ces inégalités, selon des critères de justice sociale :

- **Prélèvements obligatoires** : impôts et cotisations sociales prélevés sur les revenus primaires.
- **Versements de prestations sociales** : allocations, indemnités maladie, retraites versés à ceux qui en ont besoin.

La répartition des revenus disponibles (après redistribution) est ainsi plus égalitaire que celle des revenus primaires.

### C. La fonction de régulation

L'État intervient pour lutter contre les déséquilibres macroéconomiques qui nuisent à l'activité :

- **Lutte contre le chômage** : le chômage signale que la demande de travail (offre d'emploi) est inférieure à l'offre de travail (demande d'emploi). Le marché du travail est en déséquilibre.
- **Lutte contre l'inflation** : une inflation trop forte renchérit les produits français, qui deviennent moins compétitifs à l'exportation et face aux importations, provoquant un ralentissement de l'activité et une hausse du chômage.
- **Régulation de l'activité économique** : une faible activité génère du chômage ; une forte activité peut créer des tensions inflationnistes (excès de demande par rapport à l'offre). L'État cherche à résorber ces déséquilibres.

## II. Les objectifs de la politique économique

### A. Les quatre objectifs et le carré magique de Kaldor

**Politique économique** — Ensemble des actions mises en oeuvre par les pouvoirs publics pour atteindre des objectifs économiques. Les objectifs sont mesurés par des indicateurs.

Objectif	Indicateur de mesure
Croissance économique élevée	Taux de croissance (évolution du PIB entre deux dates)
Inflation modérée	Taux d'inflation (taux d'évolution des prix)
Chômage faible	Taux de chômage (proportion de chômeurs dans la population active)
Solde extérieur positif	Solde commercial (exportations – importations)

L'économiste Nicholas Kaldor (1908-1986) a proposé le carré magique : représentation schématique des quatre objectifs, illustrant la situation économique la plus favorable (croissance élevée, inflation faible, chômage faible, solde extérieur positif). En pratique, ces objectifs sont souvent contradictoires (ex : relancer la croissance peut alimenter l'inflation).

### B. La mesure de la croissance : le PIB et la valeur ajoutée

**PIB (Produit Intérieur Brut)** — Somme de toutes les valeurs ajoutées (VA) créées par les producteurs sur un territoire.  $VA = Production (P) - Consommations intermédiaires (CI)$ . Si le PIB augmente, la croissance est positive ; s'il diminue, on parle de récession.

Le PIB est un indicateur quantitatif. Il permet d'orienter les choix de politique économique mais ne mesure pas les inégalités ni le bien-être.

### C. La mesure du développement : l'IDH

Le développement est une notion qualitative, qui intègre plusieurs dimensions au-delà de la seule croissance économique.

**IDH (Indicateur de Développement Humain)** — Indicateur composite à trois dimensions : espérance de vie à la naissance, degré d'éducation (années de scolarisation), et revenu par habitant. Permet d'apprécier le niveau de développement d'un pays.

La croissance est nécessaire au développement car elle permet de dégager des ressources pour améliorer les conditions de vie. Mais l'enjeu aujourd'hui est le développement durable : un développement respectueux de l'environnement, qui n'hypothèque pas les besoins des générations futures.

### III. Les types de politiques économiques

Type de politique	Définition et outils
Politique conjoncturelle	Action à court terme visant à stabiliser la conjoncture économique (lutter contre l'inflation, soutenir l'activité, réduire le chômage). Outils : politique budgétaire et politique monétaire.
Politique structurelle	Action à long terme visant à modifier les structures économiques et le fonctionnement des marchés pour un développement pérenne. Outils : politique de concurrence, de l'emploi, de l'innovation, d'aménagement du territoire, écologique.

## Chapitre 2 — L'influence des politiques économiques sur l'entreprise

### I. Les outils de la politique conjoncturelle

#### A. La politique budgétaire

**Politique budgétaire** — Ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics pour réguler l'activité économique en jouant sur le budget de l'État (recettes et dépenses). Le budget est voté annuellement par le Parlement sous forme de loi de finances.

Le solde budgétaire = recettes publiques – dépenses publiques. Quand les recettes < dépenses : déficit budgétaire. Quand recettes > dépenses : excédent.

Type de politique budgétaire	Objectif, mécanisme et exemples
Politique de relance	Vise à soutenir l'activité économique en augmentant les dépenses publiques (investissements, grands travaux) ou en réduisant les recettes (baisse des impôts, hausse des allocations). Effet : soutien de la demande, de la consommation et de l'emploi. Ex : baisse de l'IS → les entreprises ont plus de marges pour investir et embaucher.
Politique de rigueur (austérité)	Vise à réduire les déficits publics et l'endettement de l'État, ou à lutter contre l'inflation. Se traduit par une réduction des dépenses publiques et/ou une hausse des recettes fiscales. Ex : réduction des dépenses pour diminuer le déficit public.

#### B. La politique monétaire

**Politique monétaire** — Action par laquelle la banque centrale agit sur la quantité de monnaie en circulation et les conditions de financement de l'économie. Dans la zone euro, c'est la BCE (Banque Centrale Européenne) qui la conduit pour les 20 pays membres.

L'objectif principal de la BCE est la stabilité des prix avec une cible d'inflation proche de 2 %, afin de garantir le pouvoir d'achat de la monnaie.

**Taux directeur** : principal outil de la BCE. C'est le taux auquel les banques commerciales empruntent à la BCE. Il influence le coût du crédit pour les banques, qui le répercutent sur les taux accordés à leurs clients (ménages et entreprises).

Type de politique monétaire	Mécanisme et exemple
Politique monétaire de relance	La BCE baisse son taux directeur → crédit moins cher → les ménages et entreprises empruntent davantage → hausse de la consommation et de l'investissement → stimulation de la croissance. Ex : taux à 0 % en 2016 pour relancer l'économie après la crise de 2008.
Politique monétaire de rigueur	La BCE monte son taux directeur → crédit plus cher → moins de crédits distribués → baisse de la demande → freinage de l'inflation. Ex : taux relevé de 0 % à 4,5 % entre 2022 et 2023 pour combattre l'inflation galopante ; puis réduit à 2,75 % en mars 2025 avec la baisse de l'inflation.

## II. Les outils de la politique structurelle

La politique structurelle agit à long terme sur les structures économiques. Il en existe plusieurs formes complémentaires :

- **Politique de la concurrence** : renforcer la concurrence sur les marchés et assurer leur régulation.
- **Politique de l'emploi** : améliorer le fonctionnement du marché du travail, favoriser la flexibilité à l'entrée (embauche facilitée) et à la sortie (contraintes allégées sur les licenciements).
- **Politique de l'innovation** : soutenir la recherche et développement (R&D) pour renforcer la compétitivité à long terme.
- **Politique d'aménagement du territoire** : gestion des infrastructures de transport et de réseau pour réduire les inégalités territoriales.
- **Politique écologique** : imposer des normes aux entreprises et ménages pour réduire les émissions de GES et favoriser la transition énergétique.

Ces politiques sont coordonnées au niveau européen dans un souci d'harmonisation via le programme national de réforme. Chaque année, la Commission européenne analyse les plans adoptés par les États membres en matière de réformes budgétaires, macroéconomiques et structurelles.

## III. L'impact des politiques sur l'environnement des entreprises

### A. Les politiques de l'offre

**Politique de l'offre** — Mesures visant à relancer l'activité économique en permettant aux entreprises de produire mieux et moins cher, en facilitant leur activité.

- Allègements de cotisations patronales (ex : réduction sur les bas salaires jusqu'à 2,5 × le SMIC) : redonnent aux entreprises des marges pour investir et recruter.
- Baisse de l'impôt sur les sociétés (IS) : améliore la compétitivité des entreprises face à la concurrence étrangère.
- Normes environnementales imposées aux entreprises : les poussent à adopter des modes de production plus respectueux de l'environnement (transition écologique).

## B. Les politiques de la demande

**Politique de la demande** — Mesures visant à relancer l'activité en soutenant la demande (consommation et investissement) par l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages ou par des politiques d'investissement public.

- **Outil budgétaire** : augmenter les dépenses publiques (grands travaux, hausse des salaires de fonctionnaires) ou augmenter les revenus disponibles des agents (baisse des impôts, hausse des prestations sociales). Ex : le projet Grand Paris, les mesures de soutien pendant la crise sanitaire (chômage partiel).
- **Outil monétaire** : la BCE baisse son taux directeur → crédit moins cher → hausse de la demande de crédit par les ménages et entreprises → croissance.

## IV. Les limites de l'intervention de l'État

### A. Les contraintes budgétaires

La politique budgétaire est encadrée par des contraintes strictes qui limitent les marges de manœuvre de l'État :

- **Soutenabilité de la dette** : depuis la crise de 2008, les déficits successifs ont fait exploser la dette publique (multipliée par 10 en 40 ans, dépassant 110 % du PIB). L'effet « boule de neige » : l'État s'endette pour rembourser ses dettes (charge des intérêts). La soutenabilité désigne la capacité de l'État à assurer le remboursement de sa dette.
- **Contraintes européennes (traité de Maastricht, 1992)** : le déficit public doit être inférieur à 3 % du PIB et la dette publique inférieure à 60 % du PIB.
- **Règle d'or (Pacte budgétaire, 2013)** : le déficit budgétaire structurel (hors effets conjoncturels) ne doit pas dépasser 0,5 % du PIB.

En pratique, la plupart des pays de l'UE ont des déficits structurels supérieurs à 0,5 %, ce qui les contraint à mener des politiques budgétaires restrictives, réduisant leur capacité à relancer l'économie.

### B. Les contraintes de la mondialisation

La mondialisation limite la portée de l'intervention de l'État de deux façons :

- **Mobilité des capitaux** : dans une économie mondialisée, les capitaux se déplacent librement à la recherche du meilleur rendement. Une politique de baisse du taux directeur risque de provoquer une fuite des capitaux vers des pays à meilleure rémunération, créant des difficultés de financement.
- **Paradis fiscaux et évasion fiscale** : certaines multinationales transfèrent leurs bénéfices dans des territoires à faible fiscalité, privant les États de recettes fiscales et limitant ainsi la portée de la politique budgétaire.

# DROIT

Q2 : Comment les activités économiques sont-elles régulées en droit ?

## Chapitre 1 — La régulation de l'activité économique par le droit

Le droit est un outil de régulation ayant pour objet d'assurer l'ordre public économique et social sur le marché. Il organise les rapports de force entre acteurs économiques pour produire un équilibre, en s'adaptant aux circonstances de l'environnement économique.

### I. Les Autorités Administratives Indépendantes (AAI)

**AAI (Autorité Administrative Indépendante)** — Institution chargée, au nom de l'État, d'assurer la régulation de certains secteurs essentiels de l'économie. Elle est indépendante du pouvoir politique.

L'Autorité de la concurrence est l'AAI spécialisée dans l'analyse et la régulation du fonctionnement de la concurrence sur les marchés. Elle s'appuie sur le droit de la concurrence (ensemble de règles juridiques nationales et communautaires). Ses missions principales :

- Veiller au respect de la concurrence sur les marchés.
- Contrôler et sanctionner les ententes illicites et les abus de position dominante.
- **Contrôler les opérations de concentration (fusions-acquisitions)** : lorsque deux entreprises fusionnent ou qu'une en rachète une autre, le nombre d'offres sur le marché diminue, ce qui peut dégrader la concurrence. Les entreprises doivent soumettre à un contrôle préalable toute opération atteignant certains seuils fixés par la loi.
- Formuler des avis et émettre des recommandations sur le fonctionnement des marchés.

En droit communautaire, c'est la Commission européenne qui joue ce rôle pour les pratiques ayant un impact sur le marché intérieur de l'UE.

### II. Le droit de la concurrence

#### A. L'atteinte à un concurrent : la concurrence déloyale

**Concurrence déloyale** — Comportement d'une entreprise contraire à la morale des affaires, visant à nuire à un concurrent en faussant le jeu de la libre concurrence. L'action en concurrence déloyale relève des tribunaux civils ou commerciaux.

Pour obtenir réparation, la victime doit prouver trois éléments cumulatifs (conditions classiques de la responsabilité civile) :

Condition	Type / notion	Définition
Faute	Dénigrement	Porter atteinte à l'image ou à la réputation d'un concurrent pour lui prendre ses clients.
Faute	Désorganisation	Gêner un concurrent, par exemple en débauchant tout ou partie de son personnel clé.
Faute	Imitation créant une confusion	Créer une confusion avec une entreprise concurrente en imitant son nom, ses produits ou son enseigne.
Faute	Parasitisme	Tirer profit du renom, des efforts, des recherches et des investissements d'autrui sans contrepartie.
Préjudice		Matériel (ex : perte de chiffre d'affaires) ou moral (atteinte à la réputation). La victime doit en apporter la preuve.
Lien de causalité		Un lien de cause à effet doit exister entre la faute et le préjudice. Le défendeur peut tenter de prouver que le dommage résulte de circonstances extérieures (ex : évolution du marché).

## B. L'atteinte à un marché : les pratiques anticoncurrentielles

Ces pratiques sont sanctionnées par l'Autorité de la concurrence (en droit français) ou la Commission européenne (en droit communautaire).

### 1. Les ententes illicites

**Entente illicite** — Accord (quelle qu'en soit la forme : explicite ou tacite) entre deux ou plusieurs entreprises portant atteinte à la concurrence (Art. L.420-1 du Code de commerce).

Sont interdites les actions concertées qui tendent à :

- Limiter l'accès au marché pour les nouveaux entrants.
- Faire obstacle à la fixation libre des prix par le marché.
- Limiter ou contrôler la production, répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

Exemples : ententes sur les prix, partage du marché entre concurrents, conditions de vente coordonnées, élimination concertée d'un concurrent commun.

### 2. L'abus de position dominante

**Abus de position dominante** — Exploitation abusive par une entreprise de sa puissance économique sur un marché, de façon à fausser la concurrence et à porter atteinte aux intérêts des consommateurs et des partenaires commerciaux (Art. L.420-2 du Code de commerce).

Être en position dominante (leader) n'est pas illicite en soi. C'est l'abus qui est sanctionné. Comportements répréhensibles quand une entreprise est en situation dominante :

- Refus de vente sans motif légitime.
- Ventes liées (obliger l'acheteur à acquérir un autre produit en même temps).
- Conditions de vente discriminatoires appliquées à des partenaires comparables.
- Rupture de relations commerciales établies au seul motif que le partenaire refuse des conditions injustifiées.

Pour être sanctionné, le comportement doit avoir un effet significatif sur la concurrence du marché concerné.

## III. Le droit de la propriété industrielle

Le droit de la propriété industrielle protège le titulaire d'un brevet ou d'une marque contre les atteintes à ses droits de propriété intellectuelle. Le titulaire peut intenter une action en contrefaçon (sanction pénale : amendes, destruction des articles contrefaits) et obtenir des dommages-intérêts (manque à gagner, atteinte à l'image).

### A. Le brevet

**Brevet** — Titre délivré par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), conférant à l'inventeur un monopole d'exploitation temporaire sur son invention pendant 20 ans. Sont brevetables les inventions nouvelles impliquant une activité inventive et susceptibles d'application industrielle (Art. L.611-10 du Code de la propriété industrielle).

Dès le dépôt d'une demande, le déposant acquiert un droit exclusif. Pendant la durée du monopole, le titulaire peut :

- Exploiter lui-même son invention.
- Céder ses droits à un tiers.

- Apporter ses droits en société.
- Concéder une licence d'exploitation contre le paiement d'une redevance.

Après 20 ans : l'invention tombe dans le domaine public et peut être exploitée par tous. Cela est justifié par le fait que l'entreprise a eu le temps de rentabiliser ses investissements en R&D.

Limites stratégiques du brevet : il oblige à divulguer l'invention protégée (ce qui renseigne les concurrents) et a un coût. Par ailleurs, les dépôts de brevets des concurrents constituent une source précieuse de veille informationnelle.

## B. La marque

**Marque** — Signe distinctif permettant à une entreprise de différencier ses produits ou services de ceux de la concurrence. Déposée auprès de l'INPI, elle confère un monopole d'exploitation de 10 ans, indéfiniment renouvelable.

Les marques peuvent prendre différentes formes : dénominations (mots, lettres, chiffres, sigles), signes sonores (sons, phrases musicales), signes figuratifs (logos, étiquettes), ou combinaisons de couleurs.

Conditions de validité d'une marque : elle doit être :

- **Distinctive** : elle doit permettre de distinguer le produit ou le service de ceux des concurrents.
- **Disponible** : elle ne doit pas déjà être déposée par un tiers.
- **Licite** : elle ne doit pas être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- **Non déceptive** : elle ne doit pas être de nature à tromper le public (ex : sur la nature, la qualité ou la provenance géographique du produit).

Le titulaire peut : utiliser sa marque, la céder ou en concéder l'usage par licences, la protéger contre toute usurpation (action en contrefaçon ou en concurrence déloyale).

Droit de propriété industrielle	Durée de protection
Brevet	20 ans non renouvelables. Puis domaine public.
Marque	10 ans renouvelables indéfiniment.

# MANAGEMENT

Q3 : Comment l'entreprise intègre-t-elle la connaissance de son environnement dans sa prise de décision ?

## Chapitre 1 — L'environnement global de l'entreprise

L'entreprise est un lieu de prise de décision : de nombreuses décisions sont prises quotidiennement par les différents acteurs. Celles prises par les dirigeants doivent servir les objectifs fixés et tenir compte de facteurs internes mais aussi externes issus de l'environnement.

### I. Intégrer les facteurs de l'environnement avant toute prise de décision

#### A. Micro et macro-environnement

L'environnement est le contexte dans lequel s'inscrit et évolue une entreprise et qui peut l'influencer. Il est généralement instable, complexe et aléatoire. Il se compose de deux niveaux :

- **Micro-environnement** : acteurs avec lesquels l'entreprise est en interaction directe (parties prenantes : clients, fournisseurs, concurrents...). L'entreprise peut les influencer et en est influencée (cf. Thème 1).
- **Macro-environnement** : facteurs externes qui influencent les décisions de l'entreprise mais sur lesquels elle n'a que peu, voire aucune influence. C'est le champ d'analyse du modèle PESTEL.

#### B. Les 6 facteurs du macro-environnement (PESTEL)

Facteur	Contenu et exemples d'éléments à surveiller
P — Politique	Influence des pouvoirs publics dans l'économie : décisions de politique budgétaire et monétaire (national, européen, international), politiques de soutien et de subventions aux entreprises, stabilité gouvernementale, politique fiscale, commerce extérieur, protection sociale.
E — Économique	Évolution du marché, du contexte économique global (cycles économiques, évolution du PNB), du chômage, de l'inflation, du coût du travail, des taux d'intérêt, du revenu disponible. Inclut les politiques économiques du gouvernement.
S — Socioculturel	Évolution du niveau de vie, de la démographie, des goûts, des valeurs et des préférences des consommateurs. Distribution des revenus, mobilité sociale, changements de modes de vie, consumérisme, niveau d'éducation.
T — Technologique	Évolutions technologiques (numérique, TIC, biotechnologies), méthodes de production, investissements en R&D, brevets et innovations, vitesse de transfert technologique, taux d'obsolescence.
E — Écologique / Environnemental	Développement durable, RSE, protection des ressources naturelles, retraitement des déchets, consommation d'énergie, lois sur la protection de l'environnement.
L — Légal	Évolution du cadre législatif et réglementaire national et communautaire : droit fiscal, droit social, comptabilité, protection du consommateur, lois sur les monopoles, droit du travail, législation sur la santé, normes de sécurité.

#### C. Le modèle PESTEL : outil d'analyse stratégique

**Modèle PESTEL** — Outil d'analyse du macro-environnement permettant d'identifier et de hiérarchiser les facteurs susceptibles d'affecter durablement l'activité de l'entreprise, en les qualifiant d'opportunités (à saisir) ou de menaces (à anticiper ou transformer).

Deux approches possibles face aux évolutions détectées :

- **Approche proactive (démarche anticipatrice)** : l'entreprise devance les évolutions de son environnement. Elle subit moins les menaces car celles-ci étaient attendues ou ont déjà été intégrées dans ses décisions stratégiques. Ex : Bouygues Immobilier anticipant les normes environnementales.
- **Approche réactive** : l'entreprise subit les évolutions et tente de transformer les menaces en opportunités. Ce processus est plus complexe et coûteux.

## II. L'innovation : une réponse aux évolutions de l'environnement

### A. L'innovation, processus multidimensionnel

**Innovation** — Mise en oeuvre, au sein de l'entreprise, d'une invention dans le domaine économique. L'OCDE (Manuel d'Oslo) définit l'innovation comme la mise en oeuvre d'un produit (bien ou service), d'un procédé, d'une méthode de commercialisation ou d'une méthode organisationnelle nouvelle(elle) ou sensiblement amélioré(e).

L'innovation est le résultat d'un processus qui part d'une découverte (souvent issue de la R&D) et aboutit à l'exploitation d'une invention. Elle revêt quatre dimensions complémentaires :

Type d'innovation	Définition et exemples
Innovation de produit	Introduire un bien ou service nouveau, ou un produit existant avec une amélioration sensible des spécifications techniques, des composants ou des matières. Ex : smartphone avec nouvelles fonctionnalités.
Innovation de procédé	Mettre en oeuvre une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Ex : ligne de production automatisée, logistique optimisée.
Innovation de commercialisation (marketing)	Mettre en oeuvre une nouvelle méthode commerciale impliquant des changements significatifs de conception, conditionnement, placement, promotion ou tarification. Ex : modèle freemium, vente directe en ligne.
Innovation d'organisation	Appliquer une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures. Ex : télétravail généralisé, management agile.

Selon Schumpeter, l'innovation concerne « les nouveaux objets de la consommation, les nouvelles méthodes de production et de transport, les nouveaux marchés, les nouveaux types d'organisation industrielle ».

### B. L'innovation, source de compétitivité et d'avantage concurrentiel

Plus l'environnement est turbulent et complexe, plus l'entreprise doit détecter et analyser les évolutions des facteurs qui le composent. Face à ces mutations, l'innovation est un processus et un choix stratégique de premier ordre.

**Avantage concurrentiel (Michael Porter)** — Élément qui différencie fondamentalement l'offre d'une entreprise par rapport à ses concurrents, lui permettant de maintenir ou d'améliorer sa position sur le marché.

**Compétitivité** — Capacité d'une entreprise à maintenir ses parts de marché et à faire face à la concurrence de façon durable.

Type de compétitivité	Définition et lien avec l'innovation
Compétitivité-prix	Les produits ou services sont vendus à un prix inférieur à celui de la concurrence pour un même niveau de qualité. L'innovation de procédé permet de réduire les coûts de production et d'améliorer la compétitivité-prix.
Compétitivité hors-prix	Les produits ou services présentent des caractéristiques distinctives (qualité supérieure, design, services associés : installation, formation, SAV, recyclage...). L'innovation de produit et de commercialisation contribuent à la compétitivité hors-prix.

En résumé : innover permet à l'entreprise de créer, développer ou maintenir un avantage concurrentiel, d'assurer sa compétitivité et, in fine, de garantir sa pérennité face aux évolutions de son environnement.